
MADAME, MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

Élu de la République, vous êtes le représentant des citoyens à l'Assemblée nationale et vous exercez un rôle fondamental de contrôle.

Il ne se passe pas un jour sans que soient relatés des faits nouveaux montrant des dysfonctionnements graves à tous les niveaux. Les Français découvrent chaque jour un peu plus l'état de délitement de nos institutions et sont très justement scandalisés. Ainsi ces faits, ces scandales, portent profondément atteinte au lien de confiance qui doit unir les citoyens à leurs représentants autour du pacte républicain.

En effet, un récent sondage montre que 64 % des Français considèrent les politiques comme « plutôt corrompus ». En outre, l'indice de perception de la corruption de Transparence internationale montre que la France est en baisse, n'arrivant l'année dernière qu'au 24^e rang mondial, et au 14^e des 27 pays de l'Union européenne.

Vous avez le devoir de restaurer ce lien de confiance en répondant à cette attente pressante des citoyens d'exigence éthique. Vous avez le devoir de le restaurer en consacrant votre mandat à l'effort d'exemplarité, en permettant l'indépendance et les moyens d'exercice des contre-pouvoirs et en en créant de nouveaux.

L'enveloppe papier kraft demi-format dans laquelle vous avez reçu ce courrier est devenue aujourd'hui le symbole de la corruption. Pour cette raison, l'association Anticor a jugé nécessaire de joindre à ce courrier un bref rappel de la loi que vous trouverez au verso de cette lettre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le député, l'expression de nos salutations républicaines.

Anticor, association d'élus et citoyens contre la corruption

RAPPEL DE LA LOI

ARTICLE 1741 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Sans préjudice des dispositions particulières relatées dans la présente codification, quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manoeuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 37 500 euros et d'un emprisonnement de cinq ans. Lorsque les faits ont été réalisés ou facilités au moyen soit d'achats ou de ventes sans facture, soit de factures ne se rapportant pas à des opérations réelles, ou qu'ils ont eu pour objet d'obtenir de l'Etat des remboursements injustifiés, leur auteur est passible d'une amende de 75 000 euros et d'un emprisonnement de cinq ans.

(...)

Toute personne condamnée en application des dispositions du présent article peut être privée des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du code pénal.

Le tribunal ordonnera dans tous les cas la publication intégrale ou par extraits des jugements dans le Journal officiel de la République française ainsi que dans les journaux désignés par lui et leur affichage intégral ou par extraits pendant trois mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune où les contribuables ont leur domicile ainsi que sur la porte extérieure de l'immeuble du ou des établissements professionnels de ces contribuables. Les frais de la publication et de l'affichage dont il s'agit sont intégralement à la charge du condamné.

(...)

ARTICLE L52-8 DU CODE ÉLECTORAL

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

(...)

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

(...)

ARTICLE 11-4 DE LA LOI N°88-227 DU 11 MARS 1988 RELATIVE À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Les dons consentis par des personnes physiques dûment identifiées à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un même parti politique ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.

(...)

Tout don de plus de 150 euros consenti à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique doit être versé, à titre définitif et sans contrepartie, soit par chèque, soit par virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

(...)

ARTICLE 432-11 DU CODE PÉNAL

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

ARTICLE 432-12 DU CODE PÉNAL

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

(...)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 12/07/10

CORRUPTION, ÇA SUFFIT ! TOUS EN CHEMISE BLANCHE LE 14 JUILLET !

En plein scandale politique lié aux graves révélations touchant le pouvoir exécutif, on ne s'explique pas les modifications apportées à la proposition de loi visant à réformer le champ des poursuites de la prise illégale d'intérêts des élus locaux récemment transmise à l'Assemblée Nationale (1). Plus généralement, on ne comprend pas le mouvement général de dépenalisation des infractions de corruption.

Nous, ne pouvons plus tolérer cet état de collusion qui mine la démocratie et nuit à l'intérêt général. Nous exigeons sans plus tarder la restauration de contre-pouvoirs.

Aux élus honnêtes, soucieux de l'intérêt général,
Aux associations, syndicats, forces militantes,
À la population,

Nous vous invitons à porter symboliquement une chemise blanche le 14 juillet en signe de protestation !

CONTACTS

Anticor - Séverine Tessier, porte-parole, 06.61.72.40.49
<http://www.anticor.org/>

SHERPA - Maud Perdriel-Vaissière, 01.42.21.33.25
<http://www.asso-sherpa.org/>

NOTES

(1) *Les modifications ont pour effet de vider l'infraction de sa substance :*
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl08-268.html>



anticor.org

*
Sherpa